

ARRETE n° 2024-853

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **AUTORISÉE UNIQUEMENT 1 MATCH PAR TERRAIN DURANT LE WEEK-END** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Déléguées à compter du vendredi midi 08 mars jusqu'au dimanche 10 mars 2024 inclus.

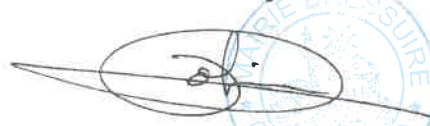
Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au Maire



ROBIN Alain

Mis en ligne le **- 8 MARS 2024**